



RENCONTRES SALARIALES

12 juin 2023

Le pouvoir d'achat des fonctionnaires et des agents publics se dégrade continuellement depuis plus de vingt ans, en cause le **blocage de la valeur du point d'indice**. La conjoncture économique et géopolitique actuelle aggrave la situation avec une **accélération de l'inflation (5,2% en 2022 / 5,9% d'avril 2022 et avril 2023)**. Notre syndicat n'a de cesse de répéter que le **décrochage du point d'indice de l'évolution du coût de la vie est un non-sens économique et social**.

Vous trouverez ci-dessous les différentes mesures annoncées le 12 juin 2023 qui concernent à la fois **agents titulaires et contractuels** :

- Deux mesures indiciaires pour tous les agents : l'augmentation de **1,5% de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023** et l'attribution de **5 points d'indice sur la grille au 1er janvier 2024**
- L'attribution jusqu'à **9 points d'indices majorés pour les bas de grille du C1 et du B1**
- L'attribution d'une **prime « pouvoir d'achat »** d'un montant allant de 800 à 300 euros brut. Cette prime, versée de droit dans les autres versants, est soumise à conditions de ressources pour les fonctionnaires d'Etat. Elle sera versée aux agents dont la rémunération ne dépasse pas 3 250 euros bruts. **Attention, l'ensemble de la rémunération est pris en considération (traitement indiciaire et régime indemnitaire)**. Ainsi, seulement 50% des agents devraient pouvoir en bénéficier.
- Quatre mesures complémentaires :
 - la reconduction de la **garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)** pour 2023,
 - la **revalorisation des frais de missions** (plafond des nuitées hôtelières et de l'indemnité repas),
 - l'**augmentation de la prise en charge des frais de transports collectifs**
 - la **revalorisation de 10% des indemnités forfaitaires pour le barème de monétisation des CET**

Pour **FO Justice PJJ**, se contenter de saupoudrer les bas de grille des catégories C et B, bientôt la catégorie A, ne fait que **poursuivre le tassement des grilles de corps et cadres d'emplois** ; ceci conduit à la suppression du principe de carrière selon lequel à chaque avancement un fonctionnaire bénéficie d'une augmentation de son traitement indiciaire.

FO Justice PJJ continue d'exiger :

- la revalorisation de la valeur du point d'indice **à hauteur de l'inflation**
- le **rattrapage des pertes subies** depuis l'an 2000 correspondant à 27,5% au 1er juin dernier
- l'amélioration de la grille indiciaire avec un **démarrage à 120% du SMIC**
- la **revalorisation de toutes les indemnités** de remboursement des déplacements, heures supplémentaires, etc.
- la **revalorisation de tous les régimes indemnitaires**

Dans un **contexte d'inflation économique galopante**, notre organisation syndicale déplore l'insuffisance notoire de ces mesures et plaide pour **l'indexation systématique du taux d'inflation au niveau de rémunération des fonctionnaires**.



*Notre **FO**rce, c'est vous
Pour une rémunération et des conditions de travail dignes*